



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

*Direction des ressources humaines*

Paris, le 20 janvier 2021

Réf. :

**Le préfet, secrétaire général**

à

**Mesdames et messieurs les préfets  
Monsieur le directeur général de la police nationale  
Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale  
Messieurs les directeurs généraux  
Mesdames et messieurs les directeurs**

**Objet : Organisation de l'activité des services du ministère de l'intérieur au regard de l'évolution de la situation sanitaire**

Par instruction du 14 octobre 2020 et par instruction ministérielle du 29 octobre 2020, la nécessité d'adapter l'organisation du travail dans les services du ministère de l'intérieur au regard de l'urgence sanitaire vous était rappelée.

La persistance d'indicateurs sanitaires préoccupants sur l'ensemble du territoire national conduit à maintenir cette organisation particulière et notre vigilance collective, tout en maintenant l'ensemble des activités du ministère.

Je vous rappelle que peuvent être télétravailleurs les agents dont les missions sont télétravaillables et qui disposent des moyens informatiques adéquats (SPAN, Noémi, CLIP ou Nomade2), conformément aux directives de la note du 29 octobre 2020, notamment du respect des obligations de confidentialité.

Les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables exercent en présentiel, dans le strict respect des gestes barrière et du port du masque, obligatoire sur le lieu de travail dès lors que l'agent n'est pas seul dans un bureau.

La situation des personnes vulnérables et la liste de affections concernées a été précisée par la circulaire de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) du 10 novembre 2020.

Les chefs de service veilleront particulièrement à rappeler les mesures sanitaires et de distanciation aux agents.

Je vous demande également de veiller à l'instauration d'un dialogue constructif avec chaque agent dans la mise en œuvre du télétravail.

Dès lors que la situation sanitaire le permettra, les agents exerceront à nouveau leurs missions dans le cadre habituel, en bénéficiant le cas échéant du dispositif de télétravail de droit commun.

Il convient également de rappeler aux agents et aux chefs de service le principe d'un droit à la déconnexion. L'agent doit, sauf demande hiérarchique particulière et nécessairement ponctuelle, conserver des horaires correspondant aux plages habituellement travaillées, afin de ne pas empiéter sur son repos hebdomadaire et sur sa vie privée. Par ailleurs, pourra également être rappelée la nécessité d'accompagner le télétravail (feuille de route claire, points de contact réguliers...) tout particulièrement pour les agents en télétravail 5 jours par semaine.

J'insiste sur la nécessité de promouvoir ce dialogue.

J'invite les encadrants à utiliser les outils de formation mis à disposition par la DGAFP.

J'appelle enfin votre attention sur la poursuite du dialogue social avec les organisations représentatives.



Jean-Benoît ALBERTINI